

DECISION n°350 DU 19 FEVRIER 2026 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

PÔLE APPUI ET RESSOURCES

DEPARTEMENT INNOVATION EN SANTE

DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le Décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU le contrat de travail de Madame Hélène LHERBETTE prenant effet au 1^{er} décembre 2022.

DECIDE QUE :

Article 1. La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice concernant la Direction de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale dépendant du Pôle Appui et Ressources.

En cas d'absence des délégataires, il est possible aux agents de la Direction de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale de soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

Article 2. 2.1 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Hélène LHERBETTE**, à l'effet de signer tous les documents, actes, décisions, courriers (internes et externes), documents ; hors passation des marchés publics, relevant de la gestion de la Direction de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale du CHU de NICE, ainsi que :

- Dans le respect des règles de la commande publique, l'ensemble des bons de commande (fourniture, prestations, équipements) relevant de la Direction de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale du CHU de NICE inférieurs à 100 000 € Hors Taxes,

Le tout dans la limite :

- Du respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) ainsi que des contrôles internes et procédures de l'établissement.
- Du circuit de validation des projets relevant de la Commission Stratégie et Projet (CSP).
- De la délégation de signature du Chef de pôle Appui et ressources.

2.2 En cas d'absence, de **Madame Hélène LHERBETTE**, délégation de signature aux mêmes fins qu'au point 2.1 est donnée à :

- **Monsieur Eric MONCH.**

Article 3. En cas d'absence, de **Madame Hélène LHERBETTE** et en exécution de marchés publics signés par le CHU de NICE ou en centrales d'achat, délégation permanente pour signer, dans le respect des règles de la commande publique, des bons de commande de fourniture et prestations relevant de leurs directions et services au sein de la Direction de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale du CHU de NICE strictement inférieurs à la somme de 25 000 € Hors Taxes est donnée à :

- **Monsieur Laurent FORTUNI, pour les services Systèmes d'Information ;**
- **Monsieur Denis LAPOTRE, pour les services Systèmes d'Information ;**

- **Monsieur Benoit PRUFER, pour les services Systèmes d'Information ;**
- **Monsieur Marc VALLEE, pour les filières Biomédicales ;**
- **Monsieur Mounir SALMI, pour les filières Biomédicales ;**
- **Madame Christelle GIUSTI, pour les filières Biomédicales ;**
- **Madame Agnès KUSY, pour les filières Biomédicales ;**
- **Madame Imen EL BAZ, pour les filières Biomédicales ;**
- **Monsieur Julien SAPPÀ, pour les filières Biomédicales.**

Article 4. Tous les documents et décisions, signés par délégation du Directeur général comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur général et par délégation ».

Les délégataires saisissent le Directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5. Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 6. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 7. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace toute décision antérieure relative à ces domaines de compétence.

Article 8. Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

Article 9. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par tous moyens la rendant consultable.

Article 10. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET